

1110. Fabrication industrielle de substances ou préparations très toxiques (Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015)

1.1.Toxiques

Rubrique supprimée au 1er juin 2015 ([Décret n°2014-285 du 3 mars 2014, annexe](#))

Très toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 20 t	(AS - 3)
2. Inférieure à 20 t	(A - 3)

Redevance : Décret n° 2000-1349 du 26 décembre 2000

Capacité de l'activité	Coefficient multiplicateur
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
1. Supérieure ou égale à 20 t	10
2. Inférieure à 20 t	6

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/1110-fabrication-industrielle-substances-preparations-tres-toxiques-rubrique>